



**Consultation du public**  
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012  
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public

-----

**Synthèse des observations du public**

(cette synthèse est à la disposition du public jusqu'au 31 mars 2023 inclus)

**Objet de la consultation :**

Projet d'arrêté préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau du domaine public du département du Bas-Rhin applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, soit pour une durée de cinq années.

**1. Dates et lieu de consultation**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'institution de réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau domaniaux du département du Bas-Rhin du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, soit pour une durée de cinq années, a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Chasse-Faune-sauvage-Peche/Consultations-en-cours>

Ce projet était également consultable à la direction départementale des territoires, 1 rue Pierre Montet à Strasbourg, bâtiment A bureau A411, du 16 novembre 2022 au 06 décembre 2022 inclus, soit pendant une durée de vingt et un jours.

Le public a pu faire valoir ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr)

**2. Synthèse des observations du public**

Au 07 décembre 2022, aucune observation n'a été formulée sur le projet préfectoral portant création de réserves temporaires de pêche sur les cours d'eau du domaine public.

Strasbourg, le 07 décembre 2022